

## 2024\_16\_AC\_Jurys\_examens\_SMPM\_ESI\_Diplome\_d\_Etat\_Puericultrice\_et\_Master\_Sante

### LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment l'article 39 dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 modifié relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice,

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles,

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère des solidarités et de la santé et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentation relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accordant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

### ARRETE :

**Article 1** : Les jurys semestriels de validation des unités d'enseignement et d'attribution des crédits **du diplôme d'Etat de puéricultrice** et du **master** domaine « Sciences de la santé », **mention « Santé »**, **parcours « Sciences cliniques infirmières »** sont composés comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

#### **Diplôme d'Etat de puéricultrice et Master – 1<sup>ère</sup> année**

#### **Semestres 1 et 2**

#### **Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**

**Président(e)** : Monsieur le Professeur COLSON Sébastien

**Suppléant(e)** : Monsieur le Professeur TOSELLO Barthélemy

#### **Liste des membres :**

- Monsieur AGNEL Joris
- Madame AMANIA Audrey
- Monsieur ROMAN Christophe
- Monsieur SCHWINGROUBER Jocelyn
- Madame SOLER PERSIA Julie
- Monsieur le Professeur TOSELLO Barthélemy

*En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désigné ci-après*

-  
-

**Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :**

Liste des membres :

-  
-

## Diplôme d'Etat de puéricultrice et Master – 2<sup>ème</sup> année

### Semestre 3 et Semestre 4 – Jury du diplôme de master

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**

Président(e) : Monsieur le Professeur COLSON Sébastien

Suppléant(e) : Monsieur le Professeur TOSELLO Barthélemy

Liste des membres :

- Madame AMANIA Audrey
- Monsieur le Professeur TOSELLO Barthélemy

*En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désigné ci-après*

-  
-

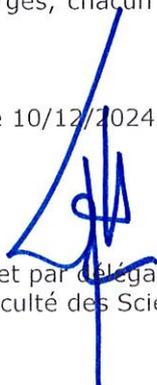
**Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :**

Liste des membres :

-  
-

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10/12/2024



Pour le Président et par déléation,  
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

